

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 31

Pouvoirs : 11

Votants :38

Date de convocation et d'affichage :

13 juin 2025

Numéro :

D20250619_136

Objet :

Marché public de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	I.DUBOIS
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	
	Chantal	BROUILLET		x	
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	M. JACQUARD
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	D. MUNERET
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	L. LOREAU
	Claude	LEFEVER		x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	S. PERI
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Jean-Pierre GRANGE**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la CAO en date du 3 juin 2025,

1. Consultation :

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes.

Lieux d'exécution :

- Châtillon-sur-Chalaronne :
 - o Siège
 - o Déchèterie
- Chalamont :
 - o Déchèterie
- Saint-André de Corcy :

- Déchèterie
- Villards-les-Dombes :
 - Service ADS
 - Déchèterie

Les **caractéristiques essentielles** du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec maximum,

Période	Montant maximum euros HT
Période initiale (2 ans soit 24 mois)	400 000 euros HT
Période 1 de reconduction (12 mois)	100 000 euros HT
Période 2 de reconduction (12 mois)	100 000 euros HT

- Date de démarrage des prestations : 27 juillet 2025,
- Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 27 juillet 2025, renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an, soit un total de 48 mois (4 ans).

2. Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 26 mars 2025 (avis n°25-33906)
- Publié au JOUE le 27 mars 2025 (avis n°199118-2025)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 28 avril 2025 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	35.0 %
2 - Valeur technique 2.1- Caractéristiques techniques de la solution et l'installation proposée (descriptif, performances, fonctionnalités...) : 10 points 2.2- Qualités des services proposés : 20 points 2.3- Modalités de maintenance et d'infogérance (prestations proposées, service après-vente, assistance technique, temps d'intervention) : 20 points 2.4- Moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en place des prestations et de la maintenance 2.5- Pertinence de la gestion de projet et de l'offre méthodologique proposée : 30 points	45.0 %
3 – Délai et planification de la mise en place des prestations 3.1- Délai proposé : 75 points 3.2- Pertinence et réalisme des délais proposés : 25 points	15.0 %
4 – Éco-responsabilité 4.1- Matériel disposant d'un Eco-label, à défaut prise en compte des caractéristiques environnementales (consommation électrique, durée de vie du produit (MTBF) ...) : 30 points 4.2- Politique d'éco-responsabilité du prestataire ainsi que ses éventuelles certifications et labels : 40 points 4.3- Valorisation des déchets : 30 points	5.0 %

1 - Notation du critère « prix des prestations » (35 %) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif pour une année.

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ;

Notation des autres offres proportionnelle à l'écart de prix par rapport à l'offre la plus basse après vérification, suivant la formule suivante :

Note du candidat = 35 x (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre analysée)

2 - Notation du critère « valeur technique de l'offre » (45 %) :

Le critère de la valeur technique de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Une note sera attribuée de 0 à 45 à chaque offre pour ce critère, selon le calcul suivant :

Note du candidat = 45 x (note du candidat / 100)

3 - Notation du critère « délai et planification » (15 %) :

Le critère du délai et planification de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire et des délais proposés.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Une note sera attribuée de 0 à 15 à chaque offre pour ce critère, selon le calcul suivant :

Note du candidat = 15 x (note du candidat / 100)

4 - Notation du critère « éco-responsabilité » (5 %) :

Le critère de l'éco-responsabilité de l'offre sera jugé au regard du contenu du mémoire.

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère. Des points intermédiaires pourront être octroyés.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Une note sera attribuée de 0 à 5 à chaque offre pour ce critère, selon le calcul suivant :
Note du candidat = 5 x (note du candidat / 100)

5 - Méthode de notation finale :

L'addition des quatre notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

La désignation du titulaire du marché sera notifiée à l'entreprise retenue. Les candidats non retenus seront avertis par courrier.

3. Classement des offres :

Il a été reçu 1 pli dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- EL1, DIRRA

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales, en fonction de l'avis de la CAO.

La commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 a attribué l'accord-cadre de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de communes de la Dombes conformément au tableau ci-dessus :

Candidat	Prix des prestations	Valeur technique	Délai et planification	Eco responsabilité	Note finale	Classement
El 1 : DIRRA	35/35	41,63/45	12,19/15	4,5/5	93,32/100	1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 a attribué l'accord-cadre de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la période initiale puis de 100 000€ HT pour la période de reconduction 1 et la période de reconduction 2. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter du 27 juillet 2025. À l'issue de cette première période, l'accord-cadre peut être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction tacite est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans soit 48 mois.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'accord-cadre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour et 4 abstentions :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 3 juin 2025 a attribué l'accord-cadre de prestation de service relatif à l'évolution du système d'information et à l'infogérance du parc informatique de la Communauté de Communes de la Dombes pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la période initiale puis de 100 000€ HT pour la période de reconduction 1 et la période de reconduction 2. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter du 27 juillet 2025. À l'issue de cette première période, l'accord-cadre peut être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction tacite est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans soit 48 mois.

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 19 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre GRANGE



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

